



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2021-108

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2021

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33 /

R75-2021-06-23-00001 - Arrêté portant modification d'implantation de l'ITEP Saint-Nicolas, géré par l'OREAG, du 49 rue Saint-Nicolas à Bordeaux (33000) au 84 rue des Sablières à Bordeaux (33000) (3 pages)

Page 3

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES 64 / PATPS

R75-2021-06-23-00003 - Arrêté portant autorisation de transformation de 6 places de l'ITEP Notre Dame de Guindalos, sis à Jurançon (64110) en 20 places de SESSAD de l'ITEP Notre Dame de Guindalos, gérés par l'Association Notre Dame de Guindalos, sis à Jurançon (64110) (3 pages)

Page 7

R75-2021-06-23-00002 - Arrêté portant autorisation d'extension de 20 places du SESSAD de l'ITEP Notre Dame de Guindalos, par redéploiement de 6 places de l'ITEP Notre Dame de Guindalos, sis à Jurançon (64110) gérés par l'Association Notre Dame de Guindalos, sis à Jurançon (64110) (3 pages)

Page 11

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DIRECTION GENERALE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2021-07-01-00001 - Liste des renouvellements tacites d'autorisation des activités de soins de longue durée et de gynécologie-obstétrique, intervenus au 15 juin 2021, pour les départements de la Charente-Maritime, de la Corrèze et du Lot-et-Garonne (3 pages)

Page 15

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / CRMH site de Limoges

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques

R75-2021-06-28-00001 - Arrêté relatif à l'organisation des réunions conjointes du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres (2 pages)

Page 19

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2021-06-23-00001

Arrêté portant modification d'implantation de
l'ITEP Saint-Nicolas, géré par l'OREAG, du 49 rue
Saint-Nicolas à Bordeaux (33000) au 84 rue des
Sablières à Bordeaux (33000)

ARRETE du 23 JUIN 2021

Portant modification d'implantation de l'Institut thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) Saint Nicolas, géré par l'association Orientation et Rééducation des Enfants et Adolescents de la Gironde (OREAG), du 49 rue Saint Nicolas à Bordeaux (33000, au 84 rue des Sablières à Bordeaux (33000).

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la décision du 10 juin 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'Institut thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) Saint Nicolas, actuellement situé 49 rue Saint Nicolas à Bordeaux (33000), géré par l'association Orientation et Rééducation des Enfants et Adolescents de la Gironde (OREAG), sise 85 rue de Ségur à Bordeaux (33000), pour une capacité de 48 places ;

VU la demande présentée le 7 octobre 2020 par le directeur général, représentant légal de l'association OREAG, sise 85 rue de Ségur à Bordeaux (33000) en vue de la modification d'implantation de l'ITEP Saint Nicolas, actuellement situé 49 rue Saint Nicolas à Bordeaux (33000) ;

VU Le dossier justificatif déclaré complet le 13 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que cette modification d'implantation ne modifie pas le taux d'équipement en places des ITEP du territoire de proximité ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et se réalise à coûts constants ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'ITEP Saint Nicolas géré par l'association Orientation et Rééducation des Enfants et Adolescents de la Gironde (OREAG), sise 85 rue de Ségur à Bordeaux (33000), est accordée pour une exploitation sur le nouveau site situé 84, rue des Sablières à Bordeaux (33000). La capacité totale autorisée de l'ITEP reste inchangée.

Entité juridique : OREAG

N° FINESS : 33 078 506 4

N° SIREN : 781 828 181

Code statut juridique : 61 – association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 85 rue de Ségur – 33000 Bordeaux

Entité établissement : Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique Saint Nicolas

N° FINESS : 33 078 086 7

Code catégorie : 186 – institut thérapeutique éducatif et pédagogique Capacité : 48

Adresse : 84, rue des Sablières – 33000 Bordeaux

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets	21	Accueil de Jour	200	Troubles du caractère et du comportement	48

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de trois ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

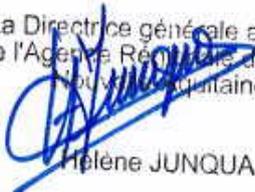
ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement externe de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A bordeaux, le **23 JUIN 2021**

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2021-06-23-00003

Arrêté portant autorisation de transformation de
6 places de l'ITEP Notre Dame de Guindalos, sis
à Jurançon (64110) en 20 places de SESSAD de
l'ITEP Notre Dame de Guindalos, gérés par
l'Association Notre Dame de Guindalos, sis à
Jurançon (64110)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE du **23 JUIN 2021**

portant autorisation de transformation de 6 places de l'ITEP Notre Dame de Guindalos, sis à Jurançon (64110) en 20 places de SESSAD de l'ITEP Notre Dame de Guindalos, gérés par l'Association Notre Dame de Guindalos, sis à Jurançon (64110)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la décision du 10 juin 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 26 juin 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP) Notre Dame de Guindalos, sis à Jurançon (64110) géré par l'Association Notre Dame de Guindalos, sis à Jurançon (64110) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 pour une capacité totale de 45 places ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2020-2024 signé le 27 décembre 2019 entre l'Association Notre Dame de Guindalos et l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU notamment sa fiche action 5 « Développer l'inclusion » :

- Favoriser la proximité de l'accompagnement avec les écoles et les structures
- Développer une offre de service en dynamique avec le public accueilli, adaptée et lisible
- Participer à la prévention des risques d'exclusion par des actions d'information auprès des partenaires

VU l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que le redéploiement de 6 places d'ITEP avec modification de la mobilisation du placement familial spécialisé en vue de la création de 20 places de SESSAD s'inscrit dans la mise en œuvre du virage inclusif dans l'objectif d'une insertion plus importante en milieu ordinaire de vie et répond à un besoin d'accompagnement de proximité ;

CONSIDERANT que la transformation de 6 places de l'ITEP en 20 places de SESSAD actée dans le CPOM est réalisée à moyens constants ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'ITEP Notre Dame de Guindalos, sis à Jurançon (64110) géré par l'Association Notre Dame de Guindalos, sis à Jurançon (64110) en vue de l'extension de 20 places de SESSAD de l'ITEP Notre Dame de Guindalos par redéploiement de 6 places de l'ITEP.

La capacité globale de l'ITEP est ainsi portée de 45 à 39 places selon le calendrier suivant prévu au CPOM :

- - 1 place à compter du 01/01/2021 (+ 8 places de SESSAD de l'ITEP Notre Dame de Guindalos)
- - 2 places à compter du 01/01/2022 (+ 4 places de SESSAD de l'ITEP Notre Dame de Guindalos)
- à compter du 01/01/2023 : + 2 places de SESSAD de l'ITEP Notre Dame de Guindalos
- - 3 places à compter du 01/01/2024 (+ 6 places de SESSAD de l'ITEP Notre Dame de Guindalos)

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : Cet établissement est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : Association Notre Dame de Guindalos	Entité établissement : ITEP Notre Dame de Guindalos
N° FINESS : 640000725	N° FINESS : 640781548
N° SIREN : 332523661	Code catégorie : 186 ITEP
Code statut juridique 60 Ass.L.1901 non R.U.P	Adresse : 760 Route des Coteaux de Guindalos 64110 Jurançon
Adresse : 760 Route des Coteaux de Guindalos 64110 Jurançon	capacité : 39

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité 2021	Capacité 2022	Capacité 2023	Capacité 2024
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	44	42	42	39
844	Tous projets éducatifs	11	Héberg. Comp. Inter.	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	31	31	31	29
844	Tous projets éducatifs	21	Accueil de jour	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	13	11	11	10

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public du SESSAD dans un délai de 3 ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le

23 JUIN 2021

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2021-06-23-00002

Arrêté portant autorisation d'extension de 20 places du SESSAD de l'ITEP Notre Dame de Guindalos, par redéploiement de 6 places de l'ITEP Notre Dame de Guindalos, sis à Jurançon (64110) gérés par l'Association Notre Dame de Guindalos, sis à Jurançon (64110)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE du **23 JUIN 2021**

portant autorisation d'extension de 20 places du SESSAD de l'ITEP Notre Dame de Guindalos, par redéploiement de 6 places de l'ITEP Notre Dame de Guindalos, sis à Jurançon (64110) gérés par l'Association Notre Dame de Guindalos, sis à Jurançon (64110)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la décision du 10 juin 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 26 juin 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'ITEP Notre Dame de Guindalos, sis à Jurançon (64110) géré par l'Association Notre Dame de Guindalos, sis à Jurançon (64110) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 pour une capacité totale de 10 places ;

VU l'arrêté du 07 décembre 2020 portant autorisation d'extension de 2 places au Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'ITEP Notre Dame de Guindalos, sis à Jurançon (64110) géré par l'Association Notre Dame de Guindalos, sis à Jurançon (64110) et portant la capacité totale à 12 places ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2020-2024 signé le 27 décembre 2019 entre l'Association Notre Dame de Guindalos et l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU notamment sa fiche action 5 « Développer l'inclusion » :

- Favoriser la proximité de l'accompagnement avec les écoles et les structures
- Développer une offre de service en dynamique avec le public accueilli, adaptée et lisible
- Participer à la prévention des risques d'exclusion par des actions d'information auprès des partenaires

VU le courriel daté du 21 avril 2021 de l'Association Notre Dame de Guindalos précisant le changement d'implantation du SESSAD de l'ITEP Notre Dame de Guindalos à compter du 1^{er} septembre 2021 à l'adresse suivante : Centre des Messagers, 5 Avenue du 143^{ème} du RIT 64000 Pau ;

VU l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que le redéploiement de 6 places d'ITEP avec modification de la mobilisation du placement familial spécialisé en vue de la création de 20 places de SESSAD s'inscrit dans la mise en œuvre du virage inclusif dans l'objectif d'une insertion plus importante en milieu ordinaire de vie et répond à un besoin d'accompagnement de proximité ;

CONSIDERANT que la transformation de 6 places de l'ITEP en 20 places de SESSAD actée dans le CPOM est réalisée à moyens constants ;

CONSIDERANT que le changement d'implantation du SESSAD sur le nouveau site de Pau répond à un besoin d'accompagnement de proximité des enfants ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au SESSAD de l'ITEP Notre Dame de Guindalos, sis à Jurançon (64110) géré par l'Association Notre Dame de Guindalos, sis à Jurançon (64110) en vue de l'extension de 20 places par redéploiement de 6 places de l'ITEP Notre Dame de Guindalos, sis à Jurançon (64110).

La capacité globale du SESSAD est ainsi portée de 12 à 32 places selon le calendrier suivant prévu au CPOM :

- + 8 places à compter du 01/01/2021 (- 1 place de l'ITEP Notre Dame de Guindalos)
- + 4 places à compter du 01/01/2022 (- 2 places de l'ITEP Notre Dame de Guindalos)
- + 2 places à compter du 01/01/2023
- + 6 places à compter du 01/01/2024 (- 3 places de l'ITEP Notre Dame de Guindalos)

ARTICLE 2 : L'autorisation du SESSAD de l'ITEP Notre Dame de Guindalos, actuellement situé 760 Route des Coteaux de Guindalos - 64110 Jurançon géré par l'Association Notre Dame de Guindalos, sis à Jurançon (64110), pour une exploitation sur le nouveau site situé Centre des Messagers, 5 Avenue du 143^{ème} du RIT 64000 Pau est accordée à compter du 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Cet établissement est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : Association Notre Dame de Guindalos	Entité établissement : SESSAD de L'ITEP Notre Dame de Guindalos
N° FINESS : 640000725	N° FINESS : 64 001 542 6
N° SIREN : 332523661	Code catégorie : 182 SESSAD
Code statut juridique 60 Ass.L.1901 non R.U.P	Adresse : Centre des Messagers, 5 Avenue du 143 ^{ème} du RIT 64000 Pau
Adresse : 760 Route des Coteaux de Guindalos 64110 Jurançon	capacité : 32

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité	Capacité	Capacité	Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	2021	2022	2023	2024
844	Tous projets éducatifs	16	Prestation en milieu ordinaire	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	20	24	26	32

Mode de tarification : [34] ARS / DG dotation globale

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de l'article 2 du présent arrêté relatif à la nouvelle implantation du SESSAD est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 6 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée en 2022, 2023 et 2024 aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le

23 JUIN 2021

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-07-01-00001

Liste des renouvellements tacites d'autorisation
des activités de soins de longue durée et de
gynécologie-obstétrique, intervenus au 15 juin
2021, pour les départements de la
Charente-Maritime, de la Corrèze et du
Lot-et-Garonne

***Renouvellement tacite d'autorisation
des activités de soins / équipements matériels lourds***
***Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine***

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisations intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et la date à laquelle ils prennent effet doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la liste des renouvellements tacites d'autorisations des activités de soins de longue durée et de gynécologie-obstétrique, intervenus au 15 juin 2021, pour les départements de la Charente-Maritime, de la Corrèze et du Lot-et-Garonne.

Fait à Bordeaux, le **01 JUIL. 2021**

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle Aquitaine


Hélène JUNQUA

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES
DE SOINS INTERVENUS AU 15 JUIN 2021**

~ ~ ~

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

L'autorisation accordée au centre hospitalier de Rochefort en vue d'exercer l'activité de :

- Gynécologie-obstétrique, selon la forme « hospitalisation complète »,
- Néonatalogie sans soins intensifs, selon la forme « hospitalisation complète »,

est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 septembre 2021 pour une durée de sept ans.

N° FINESS de l'entité juridique : 17 078 022 5

N° FINESS de l'établissement : 17 000 015 2

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

1 - L'autorisation accordée au centre hospitalier de Brive en vue d'exercer l'activité de soins de longue durée est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 3 février 2022 pour une durée de sept ans.

N° FINESS de l'entité juridique : 19 000 004 2

N° FINESS de l'établissement : 19 000 547 0

2 - L'autorisation accordée au centre hospitalier Cœur de Corrèze (19012 TULLE) en vue d'exercer l'activité de soins de longue durée est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 3 février 2022 pour une durée de sept ans.

N° FINESS de l'entité juridique : 19 000 005 9

N° FINESS de l'établissement : 19 000 274 1

3 - L'autorisation accordée au centre hospitalier d'Ussel en vue d'exercer l'activité de soins de longue durée est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 3 février 2022 pour une durée de sept ans.

N° FINESS de l'entité juridique : 19 000 007 5

N° FINESS de l'établissement : 19 000 271 7

4 - L'autorisation accordée au centre hospitalier Jean-Marie Dauzier (19150 CORNIL) en vue d'exercer l'activité de soins de longue durée est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 3 février 2022 pour une durée de sept ans.

N° FINESS de l'entité juridique : 19 000 251 9

N° FINESS de l'établissement : 19 000 516 5

5 - L'autorisation accordée au centre hospitalier gériatrique d'Uzerche en vue d'exercer l'activité de soins de longue durée est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 3 février 2022 pour une durée de sept ans.

N° FINESS de l'entité juridique : 19 000 248 5

N° FINESS de l'établissement : 19 000 514 0

DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE

1 - L'autorisation accordée au centre hospitalier intercommunal Marmande-Tonneins en vue d'exercer l'activité de soins de longue durée est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 3 février 2022 pour une durée de sept ans.

N° FINESS de l'entité juridique : 47 000 166 0

N° FINESS de l'établissement : 47 001 293 1

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-06-28-00001

Arrêté relatif à l'organisation des réunions conjointes du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres



PRÉFÈTE DE LA REGION REGION CONCERNEE

ARRETÉ RELATIF A L'ORGANISATION DES RÉUNIONS CONJOINTES DU COMITÉ D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE SERVICE DÉCONCENTRÉ DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE ET DU COMITÉ D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE SERVICE DECONCENTRE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE DES DEUX-SEVRES

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE
LE PREFET DES DEUX-SEVRES**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, notamment son article 27 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2011 modifié portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité auprès des directeurs des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 29 mars 2021 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la RÉGION NOUVELLE AQUITAINE ;

VU l'arrêté du 21 mars 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des DEUX-SEVRES ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : Les réunions conjointes prévues à l'article 27 du décret du 9 décembre 2020 susvisé sont présidée par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations.

ARTICLE 2 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la RÉGION NOUVELLE AQUITAINE et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des DEUX-SEVRES, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région de LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE.

Fait à **Bordeaux**, le **28 JUIN 2021**

La Préfète de la région NOUVELLE AQUITAINE

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Le Préfet des DEUX-SEVRES



Emmanuel AUBRY